



Commune d'Evolène  
1983 Evolène  
Tél. 027 283 13 00  
Fax 027 283 31 01  
info@admin-evolene.ch

# Règlement des structures d'accueil à la journée Crèche-nursery Aladdin UAPE du Génie

## Présentation des structures

La crèche-nursery, située à la rue Centrale 142 à Evolène, est un établissement pouvant accueillir à temps plein 20 enfants, de la naissance à 6 ans, et l'UAPE, située au centre scolaire, 25 enfants de la 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> HarmoS.

La gestion administrative est assurée par la commune (administration communale et commission communale) en collaboration avec la responsable de la crèche-nursery Aladdin et/ou sa suppléante.

Les enfants sont confiés à un personnel spécialisé dans le secteur de la petite enfance ainsi qu'à des auxiliaires. L'équipe éducative, coordonnée par sa responsable, a pour tâche essentielle l'accompagnement des enfants dans une atmosphère favorable au développement et à l'épanouissement de chacun.

## Ouverture

La crèche-nursery est en principe ouverte toute l'année, du lundi au vendredi de 6h45 à 18h45. L'UAPE du Génie est ouverte durant les périodes scolaires selon les mêmes horaires, la prise en charge des écoliers pouvant se faire dans les deux structures.

- Jours fériés : les structures sont fermées.
- Jours chômés : les structures doivent avoir 5 enfants inscrits pour ouvrir leurs portes.
- La crèche-nursery ferme durant 1 semaine à Noël.
- Selon planning figurant sur le site internet communal.

## Admission

Les enfants inscrits à l'année ou à la saison sont acceptés en priorité. Pour tous les enfants, la réservation doit se faire **par écrit (courriel, sms ou planning téléchargeable sur le site de la commune d'Evolène), le jeudi avant midi au plus tard**, de manière à pouvoir organiser la semaine suivante au mieux.

Les enfants doivent fréquenter les structures selon l'inscription faite. Toute annulation pour juste motif doit être annoncée 24 heures à l'avance. Passé ce délai, **la prestation sera facturée**. En cas de force majeure (maladie, accident, etc.), elle doit être annoncée le matin avant 9h. Passé ce délai, **la prestation sera également facturée**. **Les parents avisent la crèche, durant les heures d'ouverture, par téléphone, sms ou courriel.**

L'équipe éducative se réserve le droit de demander un justificatif en cas d'absences répétées.

## Arrivée et départ

**Le matin, les enfants doivent arriver au plus tard pour 9h00.** En cas de retard, l'équipe éducative doit en être informée.

**Horaires d'arrivée** de 06h45 à 09h00 ou de 10h30 à 11h00 ou de 12h30 à 13h00.

**Horaires de départ** de 10h30 à 11h00 ou de 12h30 à 13h30 ou de 15h00 à 18h45.

Les parents doivent impérativement avertir l'équipe éducative si leur enfant doit partir avec une tierce personne. Celle-ci doit pouvoir prouver son identité.

**La personne qui reprend l'enfant doit arriver au plus tard à 18h45. Passé ce délai, une majoration de Fr. 10.- sera perçue.**

## Inscription – Cotisation

Pour son bien-être, chaque enfant inscrit fréquente la crèche-nursery au minimum une demi-journée par semaine et l'UAPE au minimum un bloc par semaine (hormis vacances).

L'inscription de l'enfant devient définitive après avoir remis la fiche d'inscription, le contrat de fréquentation et les documents nécessaires à l'établissement du tarif pour les personnes imposées à la source.

Une cotisation annuelle de Fr. 25.- par famille est portée sur la facture du premier mois qui suit l'inscription. Elle est ensuite renouvelée chaque année en septembre et n'est pas remboursable.

## Adaptation

Avant de commencer à fréquenter la crèche-nursery, il est vivement recommandé que l'enfant suive une période d'adaptation progressive, ceci dans le but de pouvoir vivre le processus de séparation dans les meilleures conditions possibles, de se sécuriser, de faire connaissance avec le lieu d'accueil, l'équipe éducative et les autres enfants.

Cette adaptation est à programmer avec l'équipe éducative.

## Aspects pratiques

**Pour éviter le maximum de pertes, il est vivement recommandé de noter le prénom et le nom de l'enfant sur toutes ses affaires personnelles.** Les structures d'accueil déclinent toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol des objets personnels.

**L'enfant doit avoir :**

- une paire de pantoufles
- des couches (si nécessaire)
- 5 brosses à dents et un dentifrice en début d'année scolaire, sinon elles seront fournies par l'équipe et facturée
- des habits de rechange
- son doudou, sa lolette (si nécessaire)

## Repas

Le petit déjeuner, le repas de midi et le goûter sont obligatoires pour tous les enfants présents. Le petit déjeuner est servi aux enfants arrivant entre 06h45 et 08h00. Le repas de midi est servi à 11h30 et le goûter à 15h30. Ces prestations sont comptabilisées et facturées selon le tarif figurant en annexe. Pour les enfants de moins d'une année, les repas sont amenés par les parents. A partir d'une année, après discussion avec l'équipe éducative, l'enfant partage les repas avec les plus grands.

## Activités

Pour l'épanouissement des enfants, diverses activités sont organisées par la structure d'accueil.

Pour les sorties en plein air, les parents veillent à ce que la tenue et les chaussures soient adaptées aux conditions météorologiques.

Des photos de vos enfants peuvent être prises et utilisées dans le cadre d'activités, à usage interne. Sauf demande exprimée au personnel éducatif, les parents acceptent cet outil de travail.

Une fois par année, à l'occasion de la fête de Noël enfants, parents et professionnels sont conviés à partager un goûter et un moment d'échange tous ensemble. Ce jour-là, exceptionnellement, les structures ferment à 16h00. Durant cette fête, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

## Accidents

L'enfant doit être au bénéfice d'une assurance maladie et accident.

Le personnel éducatif a toujours une pharmacie à disposition. En cas d'accident, il donne les premiers soins, et en cas d'urgence (suspicion de membre cassé, saignements abondants, etc.), l'équipe éducative appelle un médecin ou le 144.

Dans tous les cas, un des contacts en cas d'urgence (selon fiche d'inscription) est avisé au plus vite.

## Maladies

Pour garantir un état de santé aussi bon que possible, pour limiter les risques d'épidémies et dans l'intérêt des enfants accueillis, il est demandé aux parents de **garder l'enfant à la maison lorsque son état général ne lui permet pas de venir s'épanouir à la crèche**, ou qu'il présente une maladie contagieuse.

Si un enfant tombe malade durant la journée, le personnel éducatif peut demander aux parents de venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

Toute maladie contagieuse (gastro-entérite, conjonctivite,...) contractée par l'enfant ou un membre de sa famille, doit être annoncée au personnel éducatif, afin que les précautions indispensables puissent être prises.

**Un traitement prescrit à l'enfant pourra être donné si les parents apportent les médicaments, en ayant pris soin de noter sur la boîte le nom et le prénom de l'enfant, la posologie et les horaires de prises.**

## **Allergies**

La crèche-nursery peut accueillir à l'année des animaux (lapins, poussins, canetons, etc.). Toute allergie doit être signalée à l'équipe éducative lors de l'inscription.

Les parents avertissent l'équipe éducative si leur enfant souffre d'allergie à une substance médicamenteuse ou à un excipient, à l'homéopathie (arnica,...), aux poils/plumes des animaux ou s'il suit un régime alimentaire spécifique (allergies, intolérances, régimes particuliers,...).

## **Documents à fournir en début de chaque année scolaire**

Pour les enfants dont les parents sont imposés à la source :

- Certificats de salaires, attestation d'allocations familiales, indemnités de chômage ou perte de gain.

Ces documents sont à remettre en début de chaque année scolaire au service des contributions de la commune d'Evolène (ou à la crèche, sous pli fermé avec coordonnées de l'enfant), afin de fixer le tarif.

Cas particuliers :

- Lorsque le père et la mère non mariés de l'enfant vivent ensemble, les deux revenus cumulés sont pris en compte.
- Lorsque le parent qui a la charge de l'enfant s'est remarié, l'ensemble des revenus de ce nouveau ménage est pris en considération.

## **Respect du règlement**

En inscrivant son enfant à la crèche-nursery Aladdin, chaque parent s'engage à respecter le présent règlement.

La résiliation ou modification du contrat de fréquentation de l'enfant se fait par écrit un mois à l'avance pour la fin d'un mois.

Tout cas particulier est traité par la responsable de la crèche et/ou sa suppléante en collaboration avec la commune.

Les tarifs peuvent être adaptés en tout temps par le conseil communal.

L'Administration Communale  
d'Evolène

Adopté en séance du conseil communal du 23 juillet 2018

## Tarifs des structures d'accueil

<b>Crèche-nursery</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>
<b>Non scolarisés et scolarisés</b>	<b>Inférieur à Fr. 40'000.-</b>	<b>Inférieur à Fr. 60'000.-</b>	<b>Inférieur à Fr. 80'000.-</b>	<b>Inférieur à Fr. 100'000.-</b>	<b>Inférieur à Fr. 125'000.-</b>	<b>Supérieur à Fr. 125'000.-</b>
Moins de 5 heures/jour	10.-	15.-	20.-	25.-	30.-	35.-
Plus de 5 heures/jour	20.-	25.-	30.-	35.-	40.-	45.-
Plus de 8 heures/jour	25.-	30.-	35.-	40.-	45.-	50.-

<b>UAPE</b>		<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>
<b>Tarif maximum</b>	<b>100%</b>	<b>25.00</b>	<b>30.00</b>	<b>35.00</b>	<b>40.00</b>	<b>45.00</b>	<b>50.00</b>
06h45 - 07h35	10%	2.50	3.00	3.50	4.00	4.50	5.00
06h45 - 09h05	30%	7.50	9.00	10.50	12.00	13.50	15.00
11h10 - 13h10	25%	6.25	7.50	8.75	10.00	11.25	12.50
13h10 - 16h10	35%	8.75	10.50	12.25	14.00	15.75	17.50
16h10 - 18h45	35%	8.75	10.50	12.25	14.00	15.75	17.50

<b>Repas</b>							
Midi	Non scolarisé	4.-	4.-	4.-	4.-	4.-	4.-
Midi	1-2 H	7.-	7.-	7.-	7.-	7.-	7.-
Midi	3-8 H	8.-	8.-	8.-	8.-	8.-	8.-
Déjeuner et goûter	Non scolarisé	1.-	1.-	1.-	1.-	1.-	1.-
Déjeuner et goûter	1-8H	2.-	2.-	2.-	2.-	2.-	2.-

Pour les Evolénards les tarifs sont calculés en fonction du chiffre 26 de la dernière décision de taxation définitive des parents selon tableau ci-dessus. Pour les parents imposés à la source, se référer à l'alinéa « Documents à fournir ».

Pour les Hérensards le tarif E s'applique.

Pour les vacanciers le tarif F s'applique.

### **Rabais pour fratries :**

1er enfant 100 %

2ème enfant réduction de 10 %

3ème enfant réduction de 15 %

4ème enfant réduction de 20 %